



SNES Wallis-et-Futuna  
BP 605 Mata 'Utu  
98 600 Wallis  
Pacifique Sud

Mél. : <contact@snes-fsu-wf.fr>  
Site : <http://www.snes-fsu.wf>



## Compte-rendu du CTS extraordinaire du 11 mars 2020

### Sont présents :

#### Membres du CTS, représentants du vice-rectorat

M. Thierry Denoyelle, Vice-recteur  
M<sup>me</sup> Denise Likafia, cheffe des ressources humaines  
M. Philippe Savary, directeur du second degré

#### Membres du CTS, représentants des personnels

M. Pascal Schroetter (FSU), titulaire  
M. Marc Soulé (FSU), titulaire  
M. Sosefo Tuihoa (UTFO), titulaire  
M. Charles Fakailo (UTFO), titulaire

#### Experts désignés par l'administration

M<sup>me</sup> Siakuvasa Talaha, chef du service des examens et concours  
M. Jean Pierre Robin, proviseur du lycée de Wallis

*Début de la réunion à 14h30*

### I) Calendriers scolaires 2020 et 2021

#### Calendrier 2020

Le calendrier scolaire 2020 avait été voté lors du CTS du 5 juillet 2018 et il actait un début des vacances d'été le samedi 12 décembre 2020. Néanmoins, suite à la modification du calendrier scolaire de la Nouvelle Calédonie qui établissait un début de vacances d'été le samedi 19 décembre, M. le Vice recteur souhaitait interroger les élus du CTS sur une éventuelle modification du calendrier local, sachant que Wallis-et-Futuna est inféodé à la Nouvelle Calédonie pour les examens de fin d'année : baccalauréat et DNB.

Plusieurs éléments ont alimenté la réflexion :

- Suite à une consultation des enseignants lors notamment d'heures syndicales, il s'avère que les enseignants de collège (notamment des 2 collèges de Futuna et de Lano) souhaitent très majoritairement le maintien de la date du 12 décembre. Les enseignants du lycée ont opté plutôt pour une fin d'année repoussée au 19 décembre.
- Le 1<sup>er</sup> degré, non impacté par les examens de fin d'année, souhaite aussi fermement le maintien de la date du 12 décembre.
- La volonté rectorale, qui s'entend, de prendre la main sur le DNB avec l'établissement de sujets contextualisés et établis localement, est aussi un argument en faveur du maintien de la date du 12 décembre. Si le calendrier local était modifié et calé sur celui de la Nouvelle Calédonie, le DNB continuerait à être géré par Nouméa.

- Une modification du calendrier scolaire local impliquerait aussi l'attribution d'une semaine de congés supplémentaire soit en juin, soit en août. Cette période de vacances allongée risquerait de perturber les rythmes scolaires.

Aussi, les élus du CTS ont décidé à l'unanimité :

- Le calendrier scolaire 2020 de Wallis-et-Futuna n'est pas modifié et les vacances d'été australes débutent le samedi 12 décembre 2020.

- Le DNB sera géré localement par Wallis-et-Futuna. Après avis des corps d'inspection, les professeurs de mathématiques, de français, d'histoire géographie, de physiques-chimie, de SVT et de technologie seront sollicités pour l'établissement de propositions de sujets. Pour chaque discipline, il faudrait l'établissement de 6 sujets (3 sujets pour la série générale : 1 sujet d'examen, 1 sujet de secours et 1 sujet pour la session de rattrapage et 3 autres sujets pour la série professionnelle).

Le tirage au sort pour savoir quelles sont les 2 disciplines retenues pour l'épreuve de sciences sera effectué localement.

- Pour le baccalauréat, M. le proviseur a indiqué qu'il gèrera au mieux, avec l'aide des enseignants, la préparation des élèves au second groupe d'épreuves.

Le Vice rectorat s'engage à communiquer dans les meilleurs délais la liste des enseignants qui seront convoqués pour les oraux du second groupe et dont la présence est requise jusqu'au mardi 22 décembre.

## **Calendrier 2021**

Wallis-et-Futuna se calera sur le calendrier scolaire de la Nouvelle Calédonie pour l'année 2021.

Ce calendrier diffusé sur le site du Vice rectorat de la Nouvelle Calédonie acte une rentrée scolaire des enseignants le vendredi 12 février 2021 et un début de vacances d'été le samedi 18 décembre 2021.

## **II) Questions diverses**

### ***Questions FSU***

#### **I) Pédagogie**

##### ***1) Réforme du lycée.***

*Pourquoi, plus d'un mois après la rentrée scolaire, les lycéens ne disposent-ils toujours pas des manuels permettant la mise en œuvre des nouveaux programmes ?*

*Pourquoi dans le PAF 2020, des stages pour la mise en œuvre de la réforme du baccalauréat ne sont-ils prévus que dans trois disciplines ?*

M. le proviseur indique que le retard de livraison des manuels est essentiellement dû à des grèves qui ont affecté le transport maritime.

Le Snes indique qu'il ne peut se contenter d'une telle explication surtout qu'il apparaît que les manuels sont partis du port du Havre le 15 février 2020, soit après la rentrée scolaire. Le Snes constate qu'après le dysfonctionnement lors de la commande des manuels suite à la réforme du collège, les problèmes restent les mêmes. Le Snes constate une fois de plus que les élèves de WF ne bénéficient pas des mêmes conditions qu'en métropole et indique qu'en l'absence d'un équipement internet généralisé dans toutes les familles, le manuel reste un outil de travail indispensable pour nos élèves.

Pour les stages, le directeur du second degré, affirme que l'arrivée d'IPR programmée dans le cadre du PPCR devrait permettre une formation globale pour mieux appréhender la réforme du lycée. Dans le cadre du PAF, des formations sur la réforme du lycée sont formellement prévues en français, mathématiques et en anglais. Pour les disciplines qui ne verront le passage d'aucun IPR cette année, des visioconférences sont prévues pour aider les enseignants à mieux appréhender la réforme. La première visioconférence est prévue en histoire géographie le 25 mars.

## **2) Evaluation de début de 6<sup>ème</sup>**

*Après le dysfonctionnement de 2019, les acquis des élèves entrant en 6<sup>ème</sup> seront-ils évalués en français et en mathématiques cette année ?*

M. le directeur du second degré indique, que compte tenu des « difficultés » rencontrées l'année dernière, les passations des évaluations en 6<sup>ème</sup> et des tests en seconde se feront en utilisant un serveur offline (machine virtuelle avec une plateforme de passation installée localement dans 3 établissements : le lycée, le collège de Vaimoana et le collège de Fiua).

Le Snes rappelle que la date limite de passation du test en seconde est fixée par le ministère au 20 mars et pour l'évaluation 6<sup>ème</sup> le 27 mars.

## **II) Gestion des personnels**

### **3) Correspondants pédagogiques.**

*Toutes les disciplines sont-elles dotées de correspondants pédagogiques pour l'année 2020 ?*

M. le directeur du second degré indique que toutes les disciplines sauf l'histoire géographie à Wallis, CPE et documentaliste à Wallis et le pôle scientifique à Futuna sont dotées d'un correspondant pédagogique.

Le Snes signale que depuis 2 ans l'histoire géographie n'a pas de correspondant pédagogique à Wallis. Cette absence peut être problématique pour gérer localement la confection des sujets pour le DNB.

### **4) Organisation des rendez-vous de carrière dans le cadre du protocole PPCR.**

*Tous les enseignants éligibles à ces rendez-vous cette année ont-ils été identifiés et seront-ils visités par des représentants du corps d'inspection dans le cadre des textes en vigueur ?*

*Peut-on avoir communication de la liste des enseignants visités cette année dans le cadre du PPCR ?*

Le ministère a identifié 8 enseignants qui seront visités dans le cadre du PPCR soit par un IPR soit par un chargé de mission secondé par un IPR d'une autre discipline. Par souci de respect de l'anonymat aucune liste nominative n'est diffusée lors de ce CTS.

Le Snes interroge le directeur du second degré sur le cas d'une enseignante qui serait à la fois inspectée pour être titularisée et visitée en même temps dans le cadre du PPCR. Le Snes rappelle les textes en vigueur et les conditions d'ancienneté pour être visité dans le cadre du PPCR. Les services rectoraux, qui semblent n'avoir pas les mêmes textes, vont interroger le ministère pour mieux cadrer ce cas.

### **5) Discrimination à l'encontre des représentants syndicaux.**

*Pourquoi, alors que dans le compte rendu du CTS du 9 juillet 2019 il est noté que « M. le Vice-recteur s'engage à être attentif à la gestion des services des représentants syndicaux afin qu'ils ne subissent aucune mesure qui vise à brimer ou à discriminer », des mesures discriminatoires à l'encontre d'un représentant syndical continuent-elles à être pratiquées dans un établissement ?*

Le Snes rappelle fermement que la loi du 18 novembre 2016 du code pénal distingue 23 critères de discrimination. Mettre en place des discriminations entre les personnes du fait de leurs activités syndicales, de leurs opinions politiques est passible de peines pouvant aller jusqu'à 3 ans de prison.

La discrimination inclut tout agissement qui porte atteinte à la dignité d'une personne. Aussi le Snes n'accepte pas qu'un chef d'établissement se soit permis de saluer devant des élèves un enseignant en ne lui tendant ostensiblement que 4 doigts pour marquer son dédain. Le Snes ne peut pas plus accepter que des syndiqués Snes soient qualifiés par le même chef d'établissement de « bolchéviks sans valeurs » lors de la prérentrée.

La discrimination c'est aussi traiter une personne de façon moins favorable, instaurer un désavantage particulier entre les personnes. Aussi le Snes ne peut tolérer que ses syndiqués soient sanctionnés par leur éviction du poste de professeur principal (qui est parfois attribué à des enseignants non rattachés à l'établissement), par un emploi du temps qui ne respecte aucun de leurs vœux, par la non sollicitation pour des RCD...

Le Snes s'étonne aussi que lors d'heures d'information syndicales des RCD soient proposées par un chef d'établissement aux enseignants qui ne participent à l'heure syndicale. Le Snes demande le respect des textes en la matière qui ne permettent pas le recours aux RCD dans ce cas de figure.

Pour finir le CTS, les élus Snes font part au Vice recteur de leur inquiétude suite à l'épidémie de coronavirus qui touche le monde. Ils demandent la tenue dans les meilleurs délais d'un CHSCT extraordinaire.

*Fin de la réunion à 16h40*